

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

## Séance du 18 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15      Quorum : 8      Présents : 12      Votants : 15      Procurations : 3

Date de convocation : 12 juin 2025

Date d'affichage : 12 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Etaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Claude AROCAS, Yvan BOUAT, Michèle BARASCUD, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Magali COULET, Paulette FOURNIER, Christian JULIAN, Sabine THOMAS

Représentés :

- Virginie GOVIGNON représenté par Paulette FOURNIER
- Lionel CAYRON représenté par Jean-Pierre CHARALAMBOS
- Jean-François GALLIARD représenté par Yvan BOUAT

Objet : Fermeture du site des Canalettes pour les mois d'octobre et novembre

**Délibération n° 2025-41**

Suite à la réunion qui s'est déroulée le 3 février dernier avec l'ensemble des acteurs concernés, la commune de Nant doit délibérer sur la fermeture du site des Canalettes pour les mois d'octobre et novembre.

Cette fermeture du site vise à :

- Permettre à l'activité pastorale de se dérouler dans de bonnes conditions
- Permettre aux sociétés de chasse de pratiquer leur activité en toute sécurité, tout en poursuivant leur rôle de régulation du gibier
- Favoriser un temps de quiétude pour les riverains

**Ouï cet exposé, le Conseil Municipal :**

- **Accepte** la fermeture du site des Canalettes pour les mois d'octobre et novembre ;

**Délibération adoptée à 15 voix pour.**

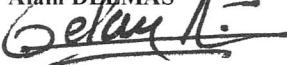
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 18 juin 2025

Le secrétaire de séance

Alain DELMAS



20 JUIN 2025

Transmis au représentant de l'Etat le : .....

Publié le : ..... 20 JUIN 2025 .....

Le Maire,

Richard FIOL



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>